

13 février 2004

Vol. 17 – N° 7

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 2	35
Dermatose nodulaire contagieuse au Swaziland	37
Influenza aviaire hautement pathogène en République de Corée : rapport de suivi n° 2	38
Influenza aviaire aux Etats-Unis d'Amérique	39
Tremblante au Portugal	41
Influenza aviaire hautement pathogène en République Populaire de Chine : rapport de suivi n° 1	42
Fièvre aphteuse en Mongolie	44
Fièvre aphteuse au Tadjikistan : rapport final	45

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 6 février 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 30 janvier 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [6], 27, du 6 février 2004).

Terme du présent rapport : 6 février 2004.

Nouveaux foyers : 8 nouvelles provinces sont atteintes.

Nombre total d'oiseaux détruits (23 janvier - 5 février 2004) : 26 427 548.

Diagnostic :

A. *Epreuves diagnostiques réalisées :*

- épreuve d'inhibition de l'hémagglutination,
- épreuve de précipitation en gélose,
- isolement du virus,
- détermination de l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse.

Résultats positifs obtenus entre le 31 janvier et le 3 février 2004 : 161 échantillons positifs sur 75 625 testés.

B. **Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de type A, sous-type H5N1, hautement pathogène, étroitement apparenté aux isolats humains du Vietnam (voir, ci-après, le rapport de l'université de Hong Kong).

Rapport préliminaire sur les virus AIV1/04 et AIV2/04, Université de Hong Kong (Hong Kong, région administrative spéciale de la République Populaire de Chine) :

« L'étude de la séquence génique et l'analyse phylogénétique de ces deux isolats de virus ont été effectuées pour sept segments géniques : PB2, PB2, hémagglutinine (HA), nucléoprotéine (NP), neuraminidase (NA), matrice (M), gène non structurel (NS). Le séquençage pour le gène PA n'est pas achevé.

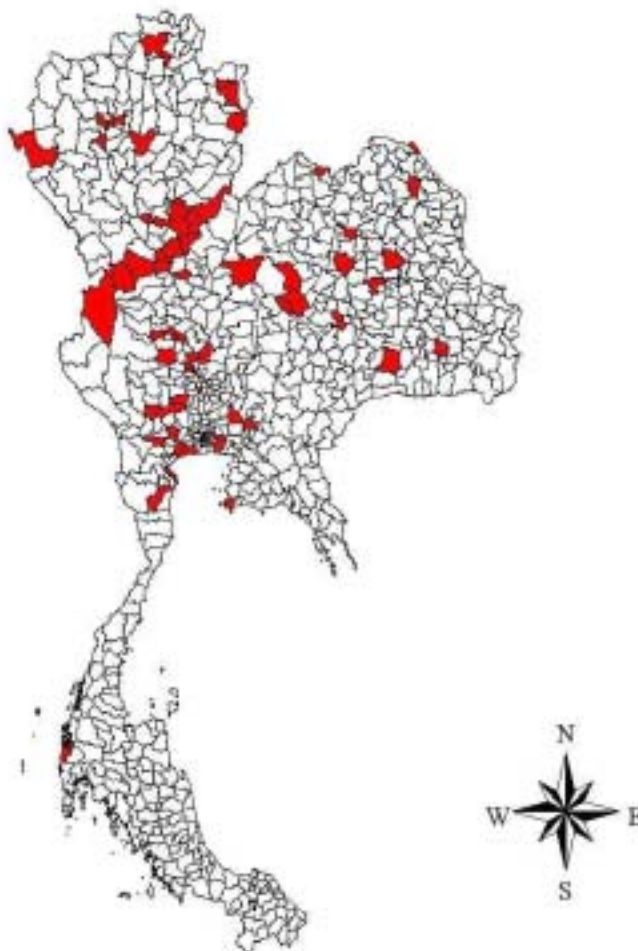
Pour les sept segments géniques, les résultats indiquent que les deux virus AIV1/04 et AIV2/04 sont très étroitement apparentés aux isolats de virus humains du Vietnam.

Nous avons également effectué l'analyse antigénique au moyen de l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination en utilisant :

a) des antisérums polyclonaux pour A/HK/156/97, A/Goose/HK/437.4/99, A/Ck/HK/YU22/02, A/HK/213/03.

b) les anticorps monoclonaux CP24 et CP58.

Le schéma général de la réactivité à l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination est similaire à celui des deux virus humains vietnamiens. »



Carte des districts infectés

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage ;
- zonage.

La vaccination est interdite.

*
* *

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE AU SWAZILAND

(Date du dernier foyer de dermatose nodulaire contagieuse au Swaziland signalé précédemment à l'OIE : novembre 2002).

Extrait du rapport mensuel du Swaziland relatif au mois de décembre 2003, reçu du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :

Localisation	Nombre de foyers en décembre 2003
26° 29' S - 31° 20' E (région de Manzini)	1
26° 12' S - 31° 06' E (région de Hhohho)	1



Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 186	15	0	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : A ce jour, aucune information n'a été reçue au siège de l'OIE concernant le mois de janvier 2004.

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 7 février 2004 du Docteur Chang-Seob Kim, chef des services vétérinaires, division de santé animale, ministère de l'agriculture et de la forêt (MAF), Gwacheon :

Terme du rapport précédent : 16 décembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, 16 [51], 276, du 19 décembre 2003).

Terme du présent rapport : 6 février 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Chonnam, ville de Naju	1
province de Chungbuk, district d'Eumsung	3
province de Chungbuk, district de Jincheon	1
province de Chungnam, ville de Cheonan	5
province de Chungnam, ville d'Asan	1
province de Kyongbuk, ville de Kyongju	2
province de Kyonggi, ville d'Icheon	1
province de Kyongnam, ville de Yangsan	1
Ulsan Metropolitan, district d'Ulju	1
Total	16

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : 8 élevages de canards, 7 élevages de poulets et 1 élevage mixte canards/poulets.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	348 418	...	57 176	291 242	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Service national de quarantaine et de recherche vétérinaire, à Anyang (province de Gyonggi).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : PCR et épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.
- C. Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues. Recherches en cours.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : inconnu. Recherches en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Elimination de tous les poulets et canards présents dans un rayon de 3 km autour des exploitations atteintes.
- Imposition de restrictions de mouvement aux exploitations atteintes, aux couvoirs correspondants et à toutes les exploitations se situant dans un rayon de 10 km autour de chaque exploitation atteinte.
- Imposition de restrictions des transports pour les volailles, les aliments, le fumier, les plateaux à œufs et les instruments.
- Désinfection et surveillance extensive autour des exploitations dans un rayon de 10 km autour de chaque exploitation atteinte.
- Destruction par enfouissement des volailles mortes ou tuées.
- Destruction des œufs dans un rayon de 3 km autour des exploitations atteintes.
- Mesures de dépistage.

La vaccination est interdite.

INFLUENZA AVIAIRE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues les 9, 10 et 11 février 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS), département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Date du rapport : 11 février 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 5 février 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 2 février 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Delaware, comté du Kent (dans le nord-est des Etats-Unis)	1
Etat du Delaware, comté du Sussex	1

Description de l'effectif atteint :

- L'exploitation du comté du Kent est une exploitation non industrielle qui fonctionne comme un élevage de basse-cour (absence d'application des principes de sécurité biologique et de « all-in-all-out »), et comprenait des volailles de différentes races et différents âges. Cette exploitation comptait environ 12 000 volailles, toutes dans un même corps de ferme. Ces 12 000 volailles consistaient en 5 000 poulets âgés de cinq semaines, 4 800 coqs blancs et 1 200 poulettes rouges. Seuls les poulets de cinq semaines ont été cliniquement atteints. Les poulets de cinq semaines étaient séparés des autres volailles par un grillage ; celles-ci n'ont pas été cliniquement atteintes mais ont été considérées présumément infectées.
- Le foyer du comté du Sussex concerne une exploitation industrielle de production de poulets de chair, tous âgés d'environ quatre semaines et demie.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits*	abattus
avi	env. 85 800	...	mortalité peu élevée	env. 85 800	0

* Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : le nombre de volailles indiqué dans la colonne "détruits" inclut le nombre de volailles mortes de la maladie.

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : laboratoire Lasher, université du Delaware à Georgetown (Delaware).

Des tests complémentaires sont actuellement réalisés au laboratoire des Services vétérinaires nationaux (NVSL) à Ames (Iowa).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuve d'immunodiffusion en gélose ;
- test immuno-enzymatique sur membrane ;
- PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase) en temps réel.

C. Agent causal :

- Foyer du Kent : le virus en cause est de sous-type H7N2. Tous les isolats séquencés sont fondamentalement identiques aux virus H7N2 qui circulent sur les marchés de volailles vivantes dans le nord-est des Etats-Unis. La séquence au niveau du site de clivage est PEKPKPR/GLF, ce qui correspond à un **faible pouvoir pathogène**.
- Foyer du Sussex : la souche en cause correspond également au sous-type H7. Des examens complémentaires sont en cours pour identifier la neuraminidase et déterminer la pathogénicité du virus.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues à ce jour.

B. Autres renseignements épidémiologiques :

- Le foyer du Kent (foyer primaire) a été détecté le 5 février 2004.
- Le foyer du Sussex est apparu le 10 février. L'exploitation concernée se situe à environ 10 km au sud de l'exploitation atteinte dans le Kent.
- La vente des volailles de l'élevage du Kent servait spécifiquement à l'approvisionnement des marchés de volailles vivantes de la ville de New York.
- Les exploitations avicoles situées dans un rayon de 3 km du foyer du Kent ont fait l'objet de prélèvements, qui ont été soumis à des tests diagnostiques. Les vingt exploitations avicoles industrielles situées dans ce périmètre se sont révélées négatives pour l'influenza aviaire.

Mesures de lutte :

- Abattage sanitaire.
- Une zone de quarantaine a été mise en place dans un rayon de 3 km autour des foyers.
- L'USDA-APHIS travaille en étroite collaboration avec l'Etat du Delaware pour effectuer des recherches épidémiologiques et des opérations de surveillance sérologique dans la zone concernée.
- L'Etat du Delaware a annulé toutes les manifestations agricoles et avicoles, toutes les ventes et enchères de matériel agricole et toutes les ventes de volailles vivantes.

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : Seule l'influenza aviaire *hautement pathogène* appartient à la Liste A de maladies de l'OIE (voir www.oie.int/fr/maladies/fr_classification.htm). Les informations contenues dans le présent rapport semblent indiquer, avant confirmation par les tests biologiques en cours, que le virus en question est *faiblement pathogène* et n'a aucune relation avec celui qui sévit actuellement dans certains pays de l'est de l'Asie.

*
* *

TREMBLANTE AU PORTUGAL

(Maladie jamais signalée auparavant au Portugal).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 10 février 2004 du Docteur Carlos Agrela Pinheiro, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, Lisbonne :

Date du rapport : 9 février 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Foyers :

Localisation	Nombre
district de Viana do Castelo, commune de Paredes de Coura, paroisse de Cunha, lieu-dit Cerdeira (dans le nord-ouest du Portugal)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	31*	1	0	31	0

* animaux adultes (âgés de plus de 18 mois) : 16 femelles et 1 mâle ; descendance (animaux âgés de moins de 6 mois) : 9 femelles et 5 mâles.

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** VLA Weybridge (Royaume-Uni) (laboratoire de référence de l'OIE pour la tremblante).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :**
- test rapide ELISA⁽¹⁾ : résultat positif obtenu le 30 septembre 2003 ;
 - western blot : résultat négatif ;
 - examens histopathologiques et immunohistochimiques : résultats positifs obtenus le 31 décembre 2003.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :** tous les animaux présents dans l'exploitation ont été soumis au test rapide de dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles, avec un résultat négatif.

Mesures de lutte : abattage sanitaire.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 11 février 2004 du Docteur Shen Zhenzhao, directeur général du Bureau de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pékin :

Terme du rapport précédent : 4 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [6], 32, du 6 février 2004).

Terme du présent rapport : 10 février 2004.

Il y a eu jusqu'à présent un total de 38 foyers dans 14 provinces, régions autonomes ou municipalités, dont 23 (voir Tableau 1) ont été confirmés par le Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire comme étant de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le virus de sous-type H5N1 ; les 15 autres (voir Tableau 2) sont des suspicions de foyer.

Le nombre cumulé d'oiseaux malades est 137 577, dont 121 720 sont morts.

Mesures de lutte :

En application de la loi sur la prévention des épizooties, les autorités locales :

- ont fermé les zones infectées,
- ont éliminé toutes les volailles dans un rayon de 3 km des foyers,
- font appliquer la vaccination obligatoire des volailles dans un rayon 5 km autour des foyers.

A ce jour, le nombre de volailles éliminées s'élève à 2 287 000.

A ce jour, le nombre de volailles qui ont reçu la vaccination obligatoire s'élève à 5 484 500.

A présent, dans les lieux mentionnés ci-après, l'épizootie est maîtrisée.



Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : La représentation des foyers sur la carte ci-dessus indique les villes touchées ou les chefs-lieux des provinces ayant des foyers confirmés ou suspects, mais ne prétend pas indiquer la situation géographique précise de chaque foyer au sein des provinces atteintes.

Tableau 1.- Foyers confirmés par le Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire

Province d'Anhui	Yushan district, Maanshan city
	Guangde county
	Yingzhou city
	Jieshou city
Province de Gansu	Gaolan county
Province de Guangdong	Chaoan county
	Haifeng county
Région autonome de Guangxi	Longan county
Province du Henan	Pingyu county
Province de Hubei	Wuxue county
	Ezhou city
	Yichang city
	Xiangfan city
Province de Hunan	Wugang county
	Pingjiang county
Province de Jiangxi	Qingyunpu district, Nanchang city
	Dongxiang county
	Guixi city
Province de Shanxi	Changan district, Xi'an city
Région autonome de Xinjiang	12th Agriculture Division, Xinjiang Production and Construction Corps
Province du Yunnan	Chenggong county
	Guandu district, Kunming city
Province de Zhejiang	Yongkang city

Tableau 2.- Suspensions de foyer

Province de Gansu	Xigu district, Lanzhou city
	Anning district, Lanzhou city
	Jingyuan county
Province de Guangdong	Luoding city
	Jiedong county
	Doumen district, Zhuhai city
	Maogang district, Maomin city
Shanghai	Nanhui district
Province de Hubei	Macheng city
Province du Yunnan	Xishan district, Kunming city
	Anning city
	Shilin county
Tianjin	Jinnan district
Province de Shanxi	Huayin city
Région autonome de Guangxi	Xingning district, Nanning city

FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE

(*Date du dernier foyer de fièvre aphteuse en Mongolie signalé précédemment à l'OIE* : août 2002).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 12 février 2004 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :

Date du rapport : 11 février 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date présumée de l'infection primaire : 7 février 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province de Dornogobi, comté d'Urgun (dans le sud-est de la Mongolie)	1
province de Dornogobi, comté d'Altanshiree	1
province de Dornogobi, comté de Sainshand	1

Description de l'effectif atteint : bovins et ovins domestiques. La fièvre aphteuse a également été confirmée chez des antilopes sauvages en migration présentes dans la région atteinte.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	687	157	...	157	...
ovi	1 632	276	...	276	...
cap	1 782
cml	53

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Laboratoire central vétérinaire de l'Etat (Ulan Bator).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- inhibition en phase liquide du test ELISA⁽¹⁾ pour le virus des types O, A et Asia1 (test développé par le laboratoire de Pirbright, au Royaume-Uni) ;
- ELISA de détection des anticorps contre le virus de type O sur sérum ;
- ELISA 3B ;
- ELISA 3ABC de détection des anticorps contre les protéines non structurales du virus.

C. Agent causal : virus de la fièvre aphteuse de type O.

Source de l'agent / origine de l'infection : la suspicion se porte sur des antilopes sauvages en migration. Des recherches sont en cours concernant la source de l'agent.

Mesures de lutte :

- mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination ;
- zonage.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

FIÈVRE APHTEUSE AU TADJIKISTAN
Rapport final

Traduction d'informations reçues le 12 février 2004 du Docteur Mulojon Amirbekov, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Douchanbé :

Terme du rapport précédent : 30 décembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, **17** [1], 2, du 2 janvier 2004).

Terme du présent rapport : 12 février 2004.

Nombre total d'animaux dans les foyers (donnés actualisés) :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	42 669	7 095	267	218	...
ovi	112 369	1 599	224	162	...

Date de la dernière constatation de la maladie : 11 janvier 2004.

Date de la levée des mesures d'interdiction : cf. décret n° 25 du 3 février 2004 paru au journal officiel de la région autonome du Gorno-Badakhshan.

L'abattage d'animaux avec incinération des cadavres a été appliqué, de même que la mise en interdit des fermes atteintes et l'interdiction de sortie des animaux et des produits d'origine animale hors de la région atteinte. En outre, 92 200 bovins et 261 100 petits ruminants ont été vaccinés dans la région et d'autres mesures de restriction et de lutte contre la maladie ont été appliquées conformément aux instructions.

*
* *

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.